



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 29 septembre 2016

SUD-Rail dénonce la criminalisation de l'action syndicale.

Hier, le Tribunal de Grande Instance d'Amiens a prononcé une sentence particulièrement scandaleuse à l'encontre d'un militant SUD-Rail en le condamnant à 6 mois de prison avec sursis et 67 000 Euros d'amende pour avoir participé à une action pacifique devant la gare d'Amiens lors du mouvement social contre la loi dite « Travail ».

Le militant SUD-Rail n'est pas la seule victime de cette justice patronale puisque 4 étudiants ont également été condamnés.

Nous ne comptons plus les poursuites judiciaires à l'encontre de celles ou ceux qui ont voulu défendre leur droit lors des grèves de mai et juin. Que ce soit chez les Goodyear, à Air France et maintenant à SNCF c'est bien une tentative globale de mise au pas des travailleurs qui luttent pour la défense de leurs droits qui est en train de se dessiner.

La Fédération SUD-Rail ne se laissera intimider par aucune forme de répression, fut-elle judiciaire et soutiendra tous les travailleurs victimes de la criminalisation de l'action syndicale.